Département de l'Isère

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
28 JUIN 2010
SERVICE DU COURRIER

SAINT ROMANS

PLAN LOCAL d'URBANISME

IIIb_ZONAGE

Approbation : Juin 2007
Modification °1 : Février 2008
Révision simplifiée n°1 : Février 2008
Révision simplifiée n°2 : Avril 2010
Modification n°2 : Juin 2010

Echelle 1 / 2 000°

CROUZET URBANISME
4 Lotissement Les Lavandins - 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél. : 04 75 96 69 03 / Fax 04 75 04 71 13
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

U Zones urbaines, à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elles correspondent à des secteurs desservis par les équipements publics et immédiatement constructibles.

Ua Secteur de la zone U correspondant au vieux village. Le règlement marque la volonté de respecter cette unité morphologique par l'institution de règles de gabarit et de règles architecturales appropriées.

Ub Secteur de la zone U correspondant aux hameaux à arga dominante d'habitat résidentiel. L'espace urbanisé est de faible densité et composé de maisons individuelles.

Ub1 Secteur du secteur Ub à assainissement non collectif.

Ui Zone à vocation d'activités et de services.

Uia Secteur de la zone Ui où où la prise en compte du risque nécessite des travaux de remblaiement avant construction.

AU1 Zone urbanisable sous la forme d'une seule opération d'ensemble, sous réserve, du respect, le cas échéant, des orientations d'aménagement.

AU2 Zone urbanisable au coup par coup, au fur et à mesure de la réalisations des équipements internes définis dans les orientations d'aménagerrent.

AU2b Secteur de la zone AU2 reservé aux équipements collectifs et à leurs annexes.

AU Zone d'urbanisation future, urbanisable après mocification ou révision du P.L.U.

A Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économiqus des terres.

N Zone naturelle. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysagesou de l'existence d'une exploitation forestière.

Ne Secteurs de la zone N, où l'aménagement, l'extension mesurée des constructions existantes et les annexes sont autorisés. Le changement de destination est également autorisé sous conditions. La taille et la localisation des secteurs Ne ont été définies de manière à ne porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Nh Secteurs constructibles de la zone N en grande partie déjà bâtis. La taille et la localisation des secteurs Nh ont été définies de manière à ne porter atteinte ni à la préservation ces sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Leur capacité d'accueil est limitée.

Ny Secteur constructible de la zone naturelle où les constructions à usage d'activités et d'habitations liées à l'activité sont autorisées. La taille et la localisation du secteur Ny ont été définies de manière à ne porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Sa capacité d'accueil est limitée.

Nt Zone naturelle, correspondant à l'emprise de la base de loisirs.Y sont autorisées les constructions liées et nécessaires aux activités de loisirs et de tourisme.

NL Zone naturelle, à vocation de sports et de loisirs.

Np Périmètres de protection des captages d'eau potable immédiats et rapprochés

N Secteurs de la zone Naturelle où l'exploitation des carrières est autorisée.

N.B. : la légende ci-dessus ne reprend que les grands principes définis pour chaque zone. Pour connaitre précisément les règles d'occupation du sol, on se reportera au règlement.

Prise en compte des risques naturels :

afin de préserver la lisibilité du plan, les indices spécifiques traduisant l'amplitude et la nature du risques ont été reportés uniquement sur les zones constructibles. Pour les zones A et les zones N, une trame représente la nature du risques (vert faible, jaune moyen et rouge fort). Pour connaître la nature du risque, on se reportera à la carte d'aléas en annexes).

Dans les zones constructibles

2 lettres sont à ajouter à celles des zones U, AU, Nl, Ne, Nh :
la première lettre, R ou r qui indique la présence d'un risque,
la deuxième lettre est lettre relative au type de risque.

la combinaison de ces 2 lettres donne alors le niveau d'aléa selon les principes suivants :
les deux lettres sont en majuscule : Ex : RC = aléa fort,
le R est en majuscule et le type de risque en minuscule : Ex : Rc = aléa moyen,
les deux lettres sont en minuscule : Ex : rc = aléa faible.

i = risque d'inondation en pied de versant
t = risque de crue des torrents et des ruisseaux torrentiels
v = risque de ravinement et de ruissellements sur versants
g = risque de glissement de terrain,
m = zone marécageuse

Dans les zones non constructibles
Vert : risque faible
Jaune : risque moyen
Rouge : risque fort
Pour connaitre la nature des risques on se reportera à la carte d'aléas

Emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface
ER1	Création d'une nouvelle salle polyvalente, extension du groupe scolaire, parking, constructions d'une chaufferie bois avec local de stockage et accès poids lourds	Commune	9513 m²
ER2	Voie raccordant le haut village aux abords de l'école	Commune	2123 m²
ER3	Voie piétons/cycles vers jardin public	Commune	1026 m²
ER4	Jardin public	Commune	2334 m²
ER5	Création d'un fossé	Commune	1067 m²
ER6	Voie piétons	Commune	427 m²
ER7	Voies d'accès et de desserte de la zone des Condamines	Commune	8903 m²

Périmètre du projet de P.A.E.

Catégorie 3 — Catégorie 4

Axe bruyant : la R.D. 532 (Catégorie 3).
Parties de la commune tourmise aux nuisances sonores de la R.N. 212 (catégorie 3 : 100m, Catégorie 4 : 30 ml. Dans ces zones, les constructions sont soumises à des prescriptions d'isolement acoustique (en application de l'arrêté préfectoral du 22 mars 1999)

Siège d'exploitation agricole (pour information)

Département de l'Isère

PREFECTURE DE L'ISERE
2 8 JUIN 2010
SERVICE DU COURRIER

4

SAINT ROMANS

PLAN LOCAL d'URBANISME

IIIc_ZONAGE

Approbation : Juin 2007
Modification °1 : Février 2008
Révision simplifiée n°1 : Février 2008
Révision simplifiée n°2 : Avril 2010
Modification n°2 : Juin 2010

Echelle 1 / 5 000°

CROUZET URBANISME
4 Lotissement Les Lavandins - 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél. : 04 75 96 69 03 / Fax 04 75 04 71 13
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

U Zones urbaines, à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elles correspondent à des secteurs desservis par les équipements publics et immédiatement constructibles.

Uc Secteur de la zone U correspondant au vieux village. Le règlement marque la volonté de respecter cette unité morphologique par l'institution de règles de gabarit et de règles architecturales appropriées.

Ur Secteur de la zone U correspondant aux hameaux à large dominante d'habitat résidentiel. L'espace urbanisé est de faicle densité et composé de maisons individuelles.

Uh Secteur du secteur Ub à assainissement non collectif.

Ui Zone à vocation d'activités et de services.

Uig Secteur de la zone UI où où la prise en compte du risque nécessite des travaux de remblaiement avant construction.

AU Zone urbanisable sous la forme d'une seule opération d'ensemble, sous réserve, du respect, le cas échéant, des orientations d'aménagement.

AU1 Zone urbanisable au coup par coup, au fur et à mesure de la réalisations des équipements internes définis dans les orientations d'aménagement et sous réserve que le réseau public d'assainissement.

AU2b Secteur de la zone AU2 reservé aux équipements collectifs et à leurs annexes.

AU2 Zone d'urbanisation future, urbanisable après modification ou révision du P.L.U.

A Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

N Zone naturelle. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysagesou de l'existence d'une exploitation forestière.

Ne Secteurs de la zone N, où l'aménagement, l'extension mesurée des constructions existantes et les annexes sont autorisés. Le changement de destination est également autorisé sous conditions. La taille et la localisation des secteurs Ne ont été définies de manière à ne porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Nh Secteurs constructibles de la zone N en grande partie déjà bâtis. La taille et la localisation des secteurs Nh ont été définies de manière à ne porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Leur capacité d'accueil est limitée.

Ny Secteur constructible de la zone naturelle où les constructions à usage d'activités et d'habitations liées à l'activité sont autorisées. La taille et le localisation du secteur Ny ont été définies de manière à ne porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Sa capacité d'accueil est limitée.

Nl Zone naturelle, correspondant à l'emprise de la base de loisirs.Y sont autorisées les constructions liées et nécessaires aux activités de loisirs et de tourisme.

Nt Zone naturelle, à vocation de sports et de loisirs.

Np Périmètres de protection des captages d'eau potable immédiats et rapprochés

N Secteurs de la zone Naturelle où l'exploitation des carrières est autorisée.

N.B. : la légende ci-dessus ne reprend que les grands principes définit pour chaque zone. Pour connaître précisément les règles d'occupation du sol, on se reportera au règlement.

Emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Création d'une nouvelle salle polyvalente, extension du groupe scolaire, parking, constructions d'une chaufferie bois avec local de stockage et accès poids lourds	Commune	9513 m²
2	Voie raccordant le haut village aux abords de l'école	Commune	2123 m²
3	Voie piétons/cycles vers jardin public	Commune	1026 m²
4	Jardin public	Commune	2334 m²
5	Création d'un fossé	Commune	1067 m²
6	Voie piétons	Commune	427 m²
7	Voies d'accès et de desserte de la zone des Condamines	Commune	8903 m²

Périmètre du projet de P.A.E.

Catégorie 3 — Catégorie 4

Axe bruyant : la R.D. 532 (Catégorie 3).

Parties de la commune soumise aux nuisances sonores de la R.N. 212 (catégorie 3 : 100m, Catégorie 4 : 30 m). Dans ces zones, les constructions sont soumises à des prescriptions d'isolement acoustique (en application de l'arrêté préfectoral du 22 mars 1999)

Siège d'exploitation agricole
(pour information)

Prise en compte des risques naturels :

afin de préserver la lisibilité du plan, les indices spécifiques traduisant l'amplitude et la nature de r aques ont été reportes uniquement sur les zones constructibles. Pour les zones A et les zones N, une trame représente la nature du risques (vert faible, jaune moyen et rouge fort). Pour connaître la nature du risque, on se reportera à la carte d'aléas (annexes).

Dans les zones constructibles

2 lettres sont à ajouter à celles des zones U, AU, Nl, Ne, Nh, Nb :
la premiere lettre, R ou r qui indique la présence d'un risque,
la deuxième lettre est lettre relative au type de risque.

la combinaison de ces 2 lettres donne alors le niveau d'aléa selon les principes suivants :
les deux lettres sont en majuscule : Ex : RC = aléa fort,
le R est en majuscule et le type de risque en minuscule : Ex : Rc = aléa moyen,
les deux lettres sont en minuscule : Ex : rc = aléa faible.

i = risque d'inondation en pied de versant
t = risque de crue des torrents et des ruisseaux torrentiels
v = risque de ravinement et de ruissellements sur versants
g = risque de glissement de terrain,
m = zone marécageuse

Dans les zones non constructibles
Vert : risque faible
Jaune : risque moyen
Rouge : risque fort
Pour connaitre la nature des risques on se reportera à la carte d'aléas

N
A
Nt
Np
Ne
Nb
Nh
Ny
Nl
U
AU
LE CHATEAU
LE CHATELARD
LES CHATELARDS
LES PLANTS
LES BARRILLARDS
LES BARRILLARDES
LES MARCHARDES
LES PIERRELATTES
LES BARRIERES
LES BARRIERES-BAS
LES BARRIERES-HAUTES
LES BARRIERES-MOYENNES
LES BARRIERES-NORD
LES BARRIERES-SUD
LES BARRIERES-OUEST
LES BARRIERES-EST
LES BARRIERES-CENTRE
LES BARRIERES-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-NORD
LES BARRIERES-CENTRE-SUD
LES BARRIERES-CENTRE-SUD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-SUD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-NORD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-NORD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-NORD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-SUD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-SUD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-SUD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-NORD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-NORD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-SUD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-EST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-NORD-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-CENTRE-OUEST
LES BARRIERES-CENTRE-